

**RÈGLEMENT RMU-2021 F RÈGLEMENT MODIFIANT
LES ANNEXES 5.1 ET 5.2 DU CHAPITRE 5 -
DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT DU
RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2021
RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 9 septembre 2024, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers : Claude Renaud
Philippe Gasse
Benoit Voyer
Yvan Barrette
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu que le conseil municipal souhaite rétablir la circulation automobile dans les deux sens sur le pont Tessier et ainsi diminuer la congestion automobile via la circulation par le pont Chalifour;

Attendu que cette décision oblige le retrait de certaines cases de stationnement sur l'avenue Saint-Michel;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 juillet 2024 et que le projet de ce règlement a été présenté lors de cette même séance;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu qu'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 48 heures avant la présente séance, et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement RMU-2021 F soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1. Modifications

1.1 Le paragraphe 49 de l'annexe 5.1 du chapitre 5 – *Dispositions relatives au stationnement du Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie* est remplacé par ce qui suit :

« 49.-Avenue Saint-Michel

Des deux côtés à partir du coin de la rue Monseigneur-Vachon jusqu'au pont Tessier;

Du côté sud-est : à partir du coin de la rue Saint-Ignace jusqu'au pont Tessier »

1.2 Le paragraphe 10 de l'annexe 5.2 du chapitre 5 – *Dispositions relatives au stationnement du Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie* est remplacé par ce qui suit :

« 10.- Avenue Saint-Michel :

Des deux côtés à partir du coin de la rue Saint-Joseph jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Ignace : stationnement maximal de 120 minutes ;

Du côté sud-ouest à partir du coin de la rue Saint-Ignace jusqu'à la case de stationnement située face au 174, avenue Saint-Michel : stationnement maximal de 120 minutes. »

Article 2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



Vicky Morasse
Greffière



Claude Duplain
Maire